

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 26 juin 2025, affichée le 26 juin 2025, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

**ORDRE DU JOUR :**

Composition du conseil communautaire pour le prochain mandat– Fixation et répartition du nombre de sièges dans le cadre d'un accord local  
Modification du tableau des effectifs du personnel communal  
Motion contre la création d'un établissement public foncier d'Etat en région Centre Val de Loire  
Subvention exceptionnelle comité des Fêtes suite brocante/vidé-greniers du 09.06.2025  
Admission de créances en non-valeur  
Décision budgétaire modificative n ° 2 - Budget annexe assainissement  
Présentation du bilan des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif  
Questions diverses

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION (arrivée à 20h45), Aurélie BLOT, Gilberte BADAIRE.  
Absente donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.  
Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Jean-Claude TONDU.

**Adoption du PV de la séance du 27.05.2025** Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

**Délibération 2025070101 : Composition du conseil communautaire pour le prochain mandat– Fixation et répartition du nombre de sièges dans le cadre d'un accord local**

Le conseil communautaire propose, par délibération du 02 juin 2025, un accord local pour fixer et répartir le nombre de sièges du conseil communautaire pour le prochain mandat.

La mise en place de cet accord local nécessite son adoption à la majorité qualifiée des communes ( deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population) avant le 31 août.

*DELIBERATION de la Communauté de communes des Loges (CCL) du 02.06.2025 :*

*Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, il est rappelé que la composition du Conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.*

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges peut être arrêtée soit :

- Sur la base du droit commun, avec 45 sièges (38 sièges pour la strate de 40 à 49 999 habitants + 7 sièges assurant un représentant aux plus petites communes)

- Sur la base d'un accord local permettant de fixer et répartir un nombre de sièges total ne pouvant excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cet accord local doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (lorsque 2 sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège)

La composition actuelle du conseil communautaire correspond à la règle de droit commun. Elle est constituée de 45 sièges.

En cas d'accord local, il est possible d'ajouter jusqu'à 25% de sièges supplémentaires, soit un total de 56 sièges.

Les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants et ne disposant actuellement que d'un seul siège, ont souhaité en avoir deux dans le futur conseil communautaire.

Ces communes sont au nombre de 3 : Saint martin d'Abbat, Bouzy la Forêt et Férolles.

Il est ainsi proposé un accord local fixant le nombre de sièges à 48 avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Conseil actuel	Droit commun prochain mandat	Accord local prochain mandat
Châteauneuf-sur-Loire	8 470	8	9	9
Jargeau	4 636	5	4	4
Sandillon	4 209	4	4	4
Fay-aux-Loges	3 846	4	4	4
Saint-Denis-de-l'Hôtel	3 057	3	3	3
Donnery	2 833	3	3	3
Tigy	2 463	2	2	2
Vitry-aux-Loges	2 212	2	2	2
Vienne-en-Val	1 965	2	2	2
Darvoy	1 905	2	2	2
Saint-Martin-d'Abbat	1 825	1	1	2
Bouzy-la-Forêt	1 231	1	1	2
Férolles	1 134	1	1	2
Sury-aux-Bois	775	1	1	1
Sigloy	660	1	1	1
Ingrannes	543	1	1	1
Ouvrouer-les-Champs	539	1	1	1
Sully-la-Chapelle	453	1	1	1
Combreux	270	1	1	1
Seichebrières	220	1	1	1
	43 246	45	45	48

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Valide l'accord local proposé par la CCL fixant et répartissant le nombre de sièges du conseil communautaire pour le prochain mandat.**

## Délibération 2025070102: Tableau des effectifs du personnel communal

Vu le tableau des effectifs du personnel communal adopté le 10 décembre 2024 (délibération 2024121009),

Filière	Grade	Emploi	Temps de Travail	Effectif		
				Emploi permanent	Emploi non permanent	Occupation
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable des services communaux	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Agent administratif	Agent d'accueil	20/35 <sup>ème</sup>		1 emploi aidé du 08.01.2024 au 07.01.2026	Emploi aidé du 19.09.2024 au 18.09.2025
Technique	Adjoint technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint Technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint Technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire en disponibilité – pourvu par contractuel en remplacement
	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cuisinier scolaire	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint Technique	<i>Agent d'entretien des locaux et Aide cuisine</i>	30/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint technique	Surveillance restauration scolaire et entretien des locaux	20.50/35 <sup>ème</sup>	1		Stagiaire
Filière médico- sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM + Animation accueil périscolaire	32,75 /35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
Animation	Adjoint d'animation	Animation- accueil périscolaire + Animation centre de loisirs.	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint d'animation	ATSEM + Animation périscolaire et centre de loisirs.	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint d'animation	Direction ACM périscolaire + centre de loisirs + ados	35/35 <sup>ème</sup>	1		Stagiaire
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Intervention musicale auprès des élèves élémentaires	2.5/20 <sup>ème</sup>	1		Non occupé

Vu l'emploi d'agent d'accueil ouvert en emploi aidé pour la période du 08.01.2024 au 07.01.2026,  
Vu le contrat aidé liant la collectivité à l'agent en charge de l'accueil de la mairie à hauteur de 20/35<sup>ème</sup> pour la période du 19.09.2024 au 18.09.2025,  
Etant entendu la politique du Gouvernement ne permettant pas le prolongement de ce type de contrat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide de prolonger le contrat de travail de l'agent d'accueil en transformant l'emploi aidé en contrat à durée déterminée de droit public pour accroissement temporaire d'activité de 1 an du 19.09.2025 au 18.09.2026, grade d'adjoint administratif, échelon 1.**

**Délibération 2025070103: Motion contre la création d'un établissement public foncier (EPF) d'Etat en région Centre Val de Loire**

Un Établissement Public Foncier est une structure qui assiste les collectivités locales dans leurs acquisitions foncières et immobilières. Son rôle principal est de contribuer à la constitution de réserves foncières et à la réalisation d'actions d'aménagement. Les EPFL sont également impliqués dans la mise en place de stratégies foncières pour les territoires.

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants.

Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire :

- l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et
- l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Le Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France sollicite le soutien des collectivités membres,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte la motion proposée :**

**« Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,**

**Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,**

**Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,**

**Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,**

**Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,**

**- Refuse catégoriquement la création d'un Établissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,**

- Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- Respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Respecte le principe de libre administration des collectivités locales,
- Affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- Affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie. »

**Délibération 2025070104: Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes suite brocante/vidé-greniers du 09.06.2025**

Vu la brocante/vidé grenier organisée par le comité des fêtes de Bouzy la Forêt le 09.06.2025,

Vu la perception par la commune de 4322.50 € de droit d'occupation du domaine public (3.5€ ml / j),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Yann GOLLION),**

**Décide de reverser en intégralité cette somme sous forme de subvention exceptionnelle au comité des Fêtes (imputée au budget au compte 65748).**

**Délibération 2025070105: Admission de créances en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande du 11.04.2025 d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions constituent uniquement une mesure d'ordre comptable qui décharge le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le recouvrement de la créance. La créance demeure juridiquement valable et peut être recouvrée ultérieurement si le débiteur revient à meilleure fortune.

BUDGET	MONTANT	TYPE DE CREANCE	CAUSE DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR
Budget principal	374.05 €	2022 : PV Chien errant 75 € 2022 : Cantine 217.80 € 2021 : Centre de loisirs 81.25 €	Combinaison infructueuse d'actes
Budget annexe assainissement	1 007.24 €	Redevance d'assainissement collectif 2014 à 2021 HLM- 4 abonnés n'habitant plus sur la commune	Combinaison infructueuse d'actes

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Valide l'admission en non-valeur des créances sus exposées,**

**Ces dépenses seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».**

**Délibération 2025070106: Décision budgétaire modificative n ° 2 - Budget annexe assainissement**

Vu le budget primitif annexe assainissement 2025,

Vu la décision budgétaire modificative n ° 1 adoptée par délibération 2025052701 du 27 mai 2025,

Vu l'absence de crédit budgétaire inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur,  
Etant entendu la délibération 2025070105 du 01.07.2025 d'admission en non-valeur de 1 007.24 € de  
créances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte la décision budgétaire modificative n ° 2 concernant le budget annexe assainissement :**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP</b>	<b>DM 2</b>	<b>BP + DM 1 et 2</b>
<b>Dépenses Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>100 €</b>	<b>+ 908 €</b>	<b>1 008 €</b>
<b>Compte 6541 Créances admises en non-valeur</b>			
<b>Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>16 898.56 €</b>	<b>-908 €</b>	<b>15 990.56 €</b>
<b>Compte 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)</b>	<b>14 898.56 €</b>		<b>13 990.56 €</b>

**Présentation du bilan 2024 des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif**

Compétence gérée par la Communauté de communes des Loges

242 contrôles ont été réalisés entre janvier et septembre 2024 avec un taux de conformité de 24%

**Questions diverses**

Effectif prévisible rentrée scolaire 2025: 100 élèves (départ 19 CM2 + inscriptions 7 PS et 2 GS) contre 112 élèves en septembre 2024. Toutefois, aucune fermeture de classe n'est envisagée.

Inscriptions ACM été :

Centre loisirs semaine 1	Centre loisirs semaine 2	Centre loisirs semaine 3	Club ados semaine 4
35 (2 refus)	25	33 dont 16 mini camps	8

Lecture des courriers de remerciements des enfants des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 partis en classe de découverte dans le Vercors du 10 au 15 juin 2025.

Par délibération 2020-30 du 26.05.2020, le conseil municipal délègue au Maire « d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption... » (point 15)

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner du 2ème trimestre 2025 pour lesquelles le Maire n'a pas exercé de droit de préemption ou de préférence :

N° ENREGISTREMENT	DATE DE LA DEMANDE	PARCELLE	PRIX
IA 045 049 25 00002	12/05/2025	AL 117 - 118 41 Chemin de la Croix Rouge	315 000 €
IA 045 049 25 00003	20/05/2025	AL 349-350 33 Chemin de la Croix Rouge (Terrain à bâtir)	50 000 €
IA 045 049 25 00004	22/05/2025	AH 325 Le Marchais Corpereau (Terrain à bâtir)	45 000 €

  

N°	DATE DE LA DEMANDE	PARCELLE	PRIX
DROIT DE PREFERENCE FORESTIER	16/05/2025	AN 22 - 24 La Fontenelle	4 000 €

La fête de la musique organisée par la municipalité le Vendredi 27 juin 2025 a eu beaucoup de succès. L'ensemble des intervenants musicaux bénévoles sont remerciés : les chorales EN A 'BRAY'GE et SULLY SONG, l'école de trompes de chasse de Lorris, la troupe les ICOS.

Dates de séances du second semestre 2025 :

- jeudi 18 septembre 2025
- jeudi 16 octobre 2025
- jeudi 13 novembre 2025
- mardi 9 décembre 2025

*La séance est close à 22h.*

Le Maire,  
Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude TONDU,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Procès-verbal :

1/ Adopté le : 18/09/2025

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 19/09/2025

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune [www.bouzylaforet.fr](http://www.bouzylaforet.fr) le : 19.09.2025

